

l'industrie de la pêche représente approximativement 1 p. 100 du produit intérieur brut du Canada et emploie 5 à 12 p. 100 de la population active dans certaines provinces de l'Atlantique.

Le tableau montre en outre que les quatre provinces relevant de l'Office, qui couvrent un territoire immense comportant environ deux fois plus d'étendues d'eau douce que la région de l'Ontario et qui comptent un nombre de pêcheurs beaucoup plus élevé, traitent sensiblement moins de poisson que cette région. Ce déséquilibre tient à la concentration de capitaux et d'efforts qui caractérise les régions où les pêcheurs sont moins dispersés géographiquement. Comme on le verra dans les sections suivantes du rapport, le secteur des Grands lacs produit plus de 93 p. 100 de la récolte de poisson, même s'il ne compte que 53 p. 100 des détenteurs de permis de la région de l'Ontario.

Bien que le Comité sache parfaitement que l'industrie de la pêche en eau douce dans les régions de l'Ouest et de l'Ontario est d'importance minime pour l'économie nationale, ou même pour les économies provinciales, il entend néanmoins faire valoir les nombreux témoignages entendus sur l'importance régionale de cette pêche, particulièrement dans le Nord, où jusqu'à 90 p. 100 des pêcheurs sont des autochtones. Comme la pêche constitue à peu près la seule source d'emploi dans certaines localités isolées du Nord, celles-ci dépendent encore plus de la pêche commerciale que certaines localités des provinces de l'Atlantique.

2.5 Usines de transformation de l'Ouest

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est issu en 1969 de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, loi fédérale conférant à l'Office le droit exclusif de procéder à la transformation et à la commercialisation du poisson de la région de l'Ouest sur les marchés intérieurs et extérieurs. En vertu de son mandat, l'Office doit: a) commercialiser le poisson de façon systématique, c'est-à-dire le traiter selon les normes du marché, b) maximiser les revenus des pêcheurs, et c) accroître le commerce intérieur et le commerce d'exportation du poisson. Les provinces participantes ont adopté, à la même époque, des lois donnant à l'Office le monopole sur les marchés intraprovinciaux.

La création de l'Office a rendu inutiles beaucoup d'usines de transformation de la région de l'Ouest. Ainsi, le nombre d'usines d'emballage est passé de plus de 200 à environ 100. On a construit à Transcona, près de Winnipeg, une usine moderne, mécanisée et à rendement élevé pour traiter le gros de la récolte de toute la région. Cette usine en a remplacé cinq ou six autres dont l'Office a pris en charge l'exploitation, pour l'interrompre par la suite.

Moderne, l'usine de Transcona fait l'objet d'une mécanisation croissante, qui vise à améliorer le rendement, réduire les frais d'exploitation et accroître la qualité des produits. Elle traite environ 16 millions de kilogrammes (35,3 millions de livres) de poisson par année et un maximum de quelque 900 000 kilogrammes (2 millions de livres) par semaine. L'usine peut apprêter d'énormes quantités de poisson de différentes espèces, les fileter, les congeler, les broyer et les entreposer. Environ 85 p. 100 de sa production est vendue à l'exportation et 15 p. 100 au Canada.